Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020808-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre,
Le jeudi 8 février 2024 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 2 février 2024.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Julien SIDOBRE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration :

Arlette BLANC (procuration à Madame Martine MERCADAL), Annie HILAIRE (procuration à Monsieur Régis BERGE), Christophe COMLOMBIES (procuration à Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Monsieur Jean-Philippe MAIQUES).

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François GLEYZES est désignée secrétaire de séance.

Présents	23	**Délibération n°CM-2024-02-08-08 – Convention d'Objectifs et de Moyens à destination des associations**
Procurations	4	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-3 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République par la souscription au Contrat d'Engagement Républicain par les associations bénéficiaires de subventions publiques ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020808-DE

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1 portant obligation de signature de conventions d'objectifs et de moyens entre les communes et les associations bénéficiaires de subventions de plus de 23 000€ ;

Vu le projet de trame de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;

Considérant que pour l'attribution des subventions, au-delà d'un certain seuil, les associations et la commune doivent conventionner la fixation d'objectifs et de moyens ;

Considérant que ce seuil légal est établi à 23 000€ mais que la commune souhaite conventionner dès 10 000€ ;

Considérant que la commune et les associations assurent par leur partenariat la mise en œuvre de politiques publiques locales en proposant des activités qui animent la vie communale ;

Considérant que la commune accompagne le mouvement associatif local et le développement de ses activités par des subventionnements ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve le modèle de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération et fixe le seuil de conventionnement obligatoire à 10 000€.

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 8 février 2024.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Jean-François GLEYZES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020808-DE

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X proc		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X proc			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X proc		
HILAIRE	X proc						

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT